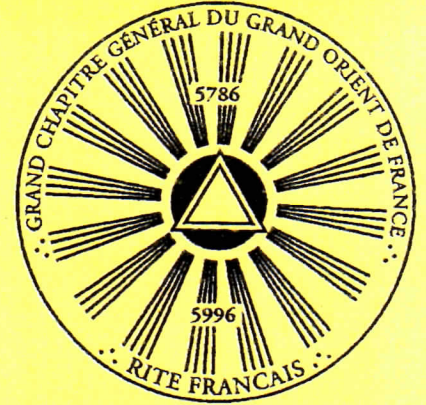


# CHARTRE

Principes fondamentaux du  
Rite Français

BARCELONE le 29 octobre 2010



## Considérant :

Qu'il est impérieux d'établir le chaînage du Rite de Fondation de la Franc-Maçonnerie humaniste du Siècle des Lumières, adopté par les commissaires du Grand Orient de France et du Grand Chapitre Général le 17 février 1786, définitivement arrêté le 13 juillet 1787.

## Déclarent :

- 1) Aux quatre points cardinaux de la « Terre des Francs-Maçons » l'état des titres, pièces et autres objets remis par le Grand Chapitre Général du Grand Orient de France sous l'impulsion du Très Illustre Frère Alexandre Louis ROËTTIERS, écuyer de MONTALEAU.
- 2) Qu'il importe à cet effet de rechercher le centre commun pour se rassembler sous le respect de la Liberté Absolue de Conscience, condition qui détermine la qualité de Franc-Maçon Humaniste de Rite Français répandu sur les cinq continents.

## Décident :

- 3) D'établir entre eux un Traité d'Alliance valorisant les relations fraternelles.
  - 4) D'ouvrir les portes de leur Temple, sans condition et restriction à tout Franc-Maçon et Franc-Maçonne ayant été reçu dans un Souverain Chapitre « Juste et Légitime ».
- Être un Souverain Chapitre « Juste et Légitime » c'est avoir reçu la Patente du Grand Chapitre Général du Grand Orient de France,
  - Après avoir signé une convention rappelant les Règles intangibles de la Franc-Maçonnerie Humaniste du Siècle des Lumières publié dans le Régulateur du III<sup>e</sup> Millénaire par le Grand Chapitre Général du Grand Orient de France.

Le T.: S.: P.: G.:  
Gran Capitulo General de España

Manuel MORALES

Le T.: S.: P.: G.:  
Du G.: C.: G.:

Jean-Pierre CATALAN

